



DEL2025_19

**Portant sur la convention CTG 2025-2028 Arnouville-lès-Mantes, Goupillières,
Goussonville**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	X
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, ... La CTG se construit localement, en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration. L'enjeu est de partager un diagnostic et construire les réponses collectivement au bon échelon pour les habitants du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale associant la Commune de Goussonville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.



IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la CTG est un contrat d'engagements entre la Commune et la CAF des Yvelines afin de maintenir et développer les services aux familles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la mise en œuvre de ce dispositif,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale associant la Commune de Goussonville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la CTG

De CHARGER Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la CTG.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).